

COMMUNE D'ATTICHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Attichy, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Maire.

Etaient présents : Mr FAVROLE, Maire
Mme BETRIX, Mr BRAILLY, Mme RIGAULT, Adjointes

Mme CARLIER, Mme LETUPE, Mr WAFLART,
Mr JAFFRE, Mr JORET, Mme THERY, Mme DASILVA,
Mr FERNANDES, Mr DRICOURT, Mr DEMORY,
Mme PANNIER, Mme DROUET, Mr DECULTOT, Mr LECRIVAIN

Absent excusé : Mme BOSCH ayant donné pouvoir à Mme PANNIER

Secrétaire de séance : est élu Monsieur Thierry LECRIVAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion

- 1) Prise en charge financière d'un pare-brise
- 2) Divers diagnostics nécessaires avant la mise en place d'une location
- 3) Mise en place du premier loyer de la dite location
- 4) Subvention association P'tits vélos
- 5) Nomination d'un référent défense
- 6) Adhésion à l'association des maires ruraux de France et Panneau pocket
- 7) Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 8) Assurance statutaire : nouveau contrat
- 9) Indemnité du Trésorier
- 10) Vente foncière de Berneuil sur Aisne
- 11) Décision modificative : budget Commune
- 12) Colis et chocolats de fin d'année
- 13) Adhésion SE 60
- 14) Nomination d'un régisseur adjoint
- 15) Pouvoir de police communale
- 16) Décision modificative n°4 : budget Commune
- 17) Emplois d'adjoints d'animation CUI

1. PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN PARE-BRISE

Monsieur le Maire explique que lors du nettoyage par nos employés municipaux de la rue Pillet Will, un caillou a été projeté sur un véhicule en stationnement provoquant un éclat dans le pare-brise du dit véhicule.

Après avoir pris contact avec l'assureur de la commune, et après avoir eu un devis de réparation du garage REGNIER à Trosly-Breuil, il est préférable de régler directement la somme pour le remplacement du pare-brise au garage, la franchise étant trop importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour régler la somme de 723,29€ au Garage REGNIER de Trosly-Breuil pour le remplacement du pare-brise.

(délibération 2020-69)

2. DIVERS DIAGNOSTICS AVANT LA MISE EN PLACE D'UNE LOCATION

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion locative des biens communaux à l'Etude de Maître Emmanuel FRANCOIS, Notaire à Attichy. (délibération 2020-61)

Il est donc nécessaire d'effectuer des diagnostics obligatoires avant la location.

Ces diagnostics sont confiés au Bureau d'Etude MJ Conseils à Attichy pour un montant de 675€ TTC.

A ce montant vont s'ajouter, à la charge de la Commune, (comme précisé dans la délibération 2020-61) :

- Le coût d'un demi loyer soit 456€ divisé par deux, égal 228€
- La moitié des frais d'état des lieux d'un montant de 155€

Cela dit, Monsieur le Maire, précise que dans l'urgence le diagnostic amiante a été fait antérieurement pour nous permettre de palier aux éventuelles analyses positives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour payer les diagnostics pré-locatifs obligatoires, le coût d'un demi loyer correspondant à l'établissement du bail notarié et la moitié des frais d'état des lieux et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de cette délibération.

(délibération 2020-70)

3. MISE EN PLACE DU PREMIER LOYER D'UNE LOCATION

Monsieur le Maire informe que dans sa séance du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal avait voté à 17 voix pour (Madame BETRIX ne participant pas au vote) de mettre à disposition de Madame BETRIX Vanessa et ses deux enfants, le logement sis 4 place Cardon à Attichy et avait fixé le montant du loyer à 456€ mensuel à partir du mois de janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de délibérer sur les études et diagnostics obligatoires avant location et avait précisé que le diagnostic amiante avait été effectué en amont.

Le diagnostic amiante avec prélèvement a révélé de l'amiante dans la colle des dalles du sol des chambres qui de ce fait a été recouvert par du linoléum.

A cet effet, Monsieur le Maire, propose de proroger d'un mois le paiement du loyer en compensation de ces derniers travaux.

Cet appartement est « occupé » depuis le 1^{er} novembre 2020 et le 1^{er} loyer sera perçu en février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour (Madame BETRIX ne participant au vote), est d'accord pour proroger le paiement du loyer d'un mois soit à partir du 1^{er} février 2021 et autorise Monsieur le Maire à modifier cette date dans le bail notarié qui à ce jour n'est pas encore transcrit.

(délibération 2020-71)

4. SUBVENTION ASSOCIATION « P'TITS VELOS »

Monsieur le Maire précise que dans sa séance du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la commune y compris le montant des subventions allouées aux Associations pour l'année 2020. (délibérations 2020-41 et 2020-43).

Monsieur le Maire informe que nous avons omis de voter la subvention de l'Association des « P'tits vélos » et propose de verser en subvention exceptionnelle, la somme de 150€ à ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour verser une subvention exceptionnelle de 150€ à l'Association des « P'tits vélos ».

(délibération 2020-72)

5. NOMINATION D'UN REFERANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique qu'en date du 13 octobre 2020, le Cabinet de la Préfète de l'Oise nous a informé de la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Après un tour de table, Monsieur Didier WAFLART, Conseiller Municipal, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour désigner Monsieur Didier WAFLART comme correspondant défense de la commune d'Attichy.

(délibération 2020-73)

6. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France ET PANNEAU POCKET (non écrites)

7. CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein pour l'école maternelle en remplacement d'un poste d'ATSEM mis en retraite, et de créer un poste d'adjoint technique à temps plein en remplacement d'un poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaire mis en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein et un poste d'adjoint technique à temps plein, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à ces embauches.

(délibération 2020-75)

8. ASSURANCE STATUTAIRE : NOUVEAU CONTRAT

Monsieur le Maire informe que le contrat assurance statutaire de la Commune est géré par la Société AXA et est souscrit depuis le 1^{er} janvier 2014.

Par un courrier en date du 28 octobre, cette Société nous signale qu'elle résilie définitivement le contrat, suite à des dérives de prestations.

La sinistralité s'est dégradée du fait de la garantie longue maladie/longue durée. Le ratio sinistre/prime est de 1,77, ce qui signifie que pour 1€ de cotisations versées à l'assureur celui-ci nous reverse 1,77€ de sinistres.

AXA ne souhaite pas réaménager le taux de cotisations au 1^{er} janvier 2021, mais préfère résilier fermement le contrat.

La Société Gras Savoye, Société de courtage d'assurances des collectivités territoriales qui supervise nos contrats depuis longtemps nous propose en remplacement, la Société CNP Assurances avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, donc jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les garanties sont identiques au contrat actuel : tous risques avec une franchise ferme de 30 jours en maladie ordinaire
- Le taux est de 6,08% au lieu de 6,60% précédemment
- Préavis de résiliation, 2 mois pour l'assureur et l'assuré
- Petite modification sur ce nouveau contrat : délai de déclaration des accidents de travail, 45 jours à compter de la date de survenance (et non plus 90 jours comme actuellement), les autres délais de déclaration sont inchangés et identiques au contrat actuel, 90 jours pour l'envoi des arrêts et des justificatifs pour les autres garanties, 10 ans pour les décès et 2 ans pour les frais de soins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire de la Commune avec la Société CNP Assurances selon les conditions générales décrites dans le contrat ci-annexé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application
- Dit que le montant de la prime sera inscrit au budget primitif de 2021

(délibération 2020-77)

9. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE EXERCANT LES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'une indemnité de conseil et d'assistance doit être versée au comptable public de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité demande le concours du comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de budget au taux de 100%, soit 45,73€ brut et que cette indemnité soit versée à Madame DE WAELE Véronique, comptable public pour la Commune d'Attichy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

(délibération 2020-78)

10. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BERNEUIL SUR AISNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du bureau foncier agricole et territoires ruraux stipulant la dissolution de l'Association Foncière de Berneuil sur Aisne.

Celle-ci est propriétaire de deux parcelles situées sur la Commune d'Attichy soient les parcelles cadastrées :

- Section ZD n°1 d'une contenance de 88a 20ca
- Section ZK n°10 d'une contenance de 17a 70ca

Il nous est proposé de décider le transfert de ces parcelles sur notre territoire et dans ce cas un acte administratif sera établi afin d'entériner ce transfert de propriété, soit de transférer ces parcelles à la Commune de Berneuil sur Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le transfert des deux parcelles ci-dessus dénommées à la Commune d'Attichy et autorise Monsieur le Maire à mettre en application cette solution adoptée et de signer tous les documents s'y référant.

(délibération 2020-79)

11. DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe que suite au transfert de compétences des budgets eau potable et assainissement, il y a eu une erreur de surtaxe sur l'assainissement de 1 676,72€ et propose la décision modificative suivante :

Au compte 673	+ 1 700€
Au compte 615 221	- 1 700€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour établir la décision modificative n°3 sur le budget commune comme décrite ci-dessus.

(délibération 2020-80)

12. COLIS ET CHOCOLATS DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire propose pour les fêtes de fin d'année 2020, que nous programmions, une nouvelle fois, la distribution de colis gastronomiques (à 20€ l'unité) à nos aînés de plus de 70 ans, un colis cocooning (à 13,90€ l'unité) pour les Attichoises et Attichoises résidants dans les deux maisons de retraite, un cornet de friandises (à 3,96€ l'unité) à nos enfants scolarisés dans les deux écoles d'Attichy et une boîte de truffes (à 3,65€ l'unité) pour les enseignantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité, pour les colis de fin d'année comme désignés ci-dessus.

(délibération 2020-81)

13. ADHESION AU SE60

Monsieur le Maire informe que la commune d'Attichy est partie prenante d'un groupement de commande d'électricité géré par le SE 60.

Pour l'année de fourniture 2021, le Syndicat nous demande de régler les frais d'adhésion pour la commune selon le critère de la population totale soit : 200€ pour une commune entre 1000 et 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser au SE60 les frais d'adhésion au groupement de commande d'électricité d'un montant de 200€ et autorise Monsieur le Maire à régler le montant de cette participation communale.

(délibération 2020-82)

14. POUVOIR DE POLICE COMMUNALE

Suite aux nouvelles élections municipales, il est nécessaire de reconsidérer les transferts de pouvoirs de police de la Commune à l'intercommunalité (article L5211-9-2 du CGCT).

Le tableau récapitulatif a été proposé par la CCLO, délibération n°2020-145.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les pouvoirs de police du Maire sur les compétences suivantes :

Voirie	police de circulation et du stationnement
Habitat	police du droit des sols constructions et habitations
Manifestations culturelles et sportives	police et autorisation des manifestations culturelles et sportives
Défense extérieure contre l'incendie et sa réglementation	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas transférer à la CCLO les pouvoirs de Police sus nommés.

(délibération 2020-83)

15. DECISION MODIFICATAIVE N°4 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la commune a dû recruter des agents contractuels pour palier l'absence d'agents malades et l'accroissement temporaire d'activité.

Les crédits du chapitre 012 charges du personnel sont insuffisants pour régler la paie de décembre 2020.

Il convient d'effectuer la Décision Modificative n°4 suivante :

Compte 6413	+ 4 000.00€
Compte 615 221	- 4 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour effectuer la Décision Modificative n°4 comme ci-dessus.

(délibération 2020-84)

16. EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal décide le recrutement de trois adjoints d'animation selon les nécessités ; nombres d'enfants accueillis en rapport avec le nombre d'animateur.

En accord avec la Mission Locale de Compiègne et la DDCS, il est proposé le renouvellement d'un contrat unique d'insertion du 10 février 2021 au 9 août 2021 à temps non complet (20h00 hebdomadaire), et la création de deux contrats uniques d'insertion du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022 ayant pour fonction adjoint d'animation au centre périscolaire, et de loisirs, service cantine et nettoyage de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est d'accord pour le recrutement de trois adjoints d'animation en contrat unique d'insertion comme défini ci-dessus et autorise le Maire à établir le contrat en application des dispositions décrites ci-dessus, conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

(délibération 2020-85)

17. NOMINATION D'UN REGISSEUR ADJOINT

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire suite à une démission de nommer un régisseur suppléant pour suppléer si besoin le régisseur principal.

Cette nomination permet essentiellement le recouvrement des recettes de la régie du périscolaire et/ou des frais de cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Catherine RIGAULT, 3^{ème} Adjoint. Certes Elue, Madame Catherine RIGAULT n'a pas reçue de délégation de fonction de signature par l'exécutif de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de nommer Madame Catherine RIGAULT, régisseur suppléant de la régie du périscolaire et cantine scolaire.

(délibération 2020-86)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures douze minutes.